



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-07-34

OBJET : Autorisation de paiement pour l'aménagement de la salle d'eau à l'Écocentre Tricomm

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'une salle d'eau à l'Écocentre Tricomm avait au préalable été autorisé par les partenaires de TRICOMM soit les conseils de Matimekush-Lac John et Kawawachikamach;

ATTENDU QUE suite au retrait de l'entreprise retenue par un appel d'offres sur invitation, la Coordinnatrice de l'Écocentre a donné un contrat de gré à gré à la Société de gestion Gilles Porlier Ltée pour compléter les travaux;

ATTENDU QUE selon le sommaire décisionnel transmis par la Coordinnatrice de l'Écocentre, madame Katy St-Pierre, et annexé à la présente ordonnance, les travaux ont été exécutés par la Société de gestion Gilles Porlier Ltée, et ce, tel que demandé;

ATTENDU QUE la somme requise est déjà prévue au budget d'investissement,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le paiement de la somme de 13 825,17 \$ à la Société de gestion Gilles Porlier Ltée pour les travaux d'aménagement d'une salle d'eau à l'Écocentre Tricomm.

Adoptée à Québec le 22 juillet 2024.

Jean Dionne

Jean Dionne (Jul 24, 2024 09:09 EDT)

Jean Dionne, Administrateur